

# PROCES-VERBAL

## CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mars 2026

L'an deux mil vingt-six le 20 mars

Le Conseil municipal de la Commune de Saint Sauveur de Puynormand, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur MOULINIER Gérard, Maire sortant.

Date de convocation du Conseil municipal : 16/03/2026

Présents : M. RESSE Jean-Jacques, M. MOULINIER Gérard, Mme TERRIEN Dominique, M. GRELAUD Jean Frédéric, M. LOUIS Fabrice, Mme VIALE Anne Marie, M. DOLE Franck, Mme MERCANTE Céline, Mme GAÏOTTO Elsa, Mme ABÉLARD Gaëlle, M. Cécric MAUCLAIR.

Secrétaire de séance : Madame VIALE Anne-Marie assistée de la secrétaire de Mairie

### ORDRE DU JOUR :

- I - Installation du Conseil Municipal
- II - Election du Maire
- III - Détermination du nombre d'adjoints
- IV - Election des adjoints et rémunération
- V - Lecture de la Charte de l' élu local
- VI - Détermination des délégations du conseil municipal au maire
- VII - Délégation des membres dans les commissions municipales et syndicats

- Questions diverses

### I – Installation du Conseil Municipal :

#### Election du Maire

Le vingt mars à 18 heures 30,

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. MOULINIER Gérard, le plus âgé des membres du conseil.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.

Étaient présents : 11

Formant la majorité des membres en exercice.

Était absent : 0

Madame Anne Marie VIALE a été désignée comme secrétaire de séance.

Deux assesseurs sont désignés afin de procéder aux opérations de dépouillement : M. DOLE Franck et M. MAUCLAIR Cédric.

**Le conseil municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

**Considérant** que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

**Considérant** que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

**LOUIS Fabrice : 3**

**RESSE Jean-Jacques : 8**

– Monsieur RESSE Jean-Jacques a obtenu 8 (huit voix),  
ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

## **II – Création des postes d’adjoints :**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l’article L.2122-2 ;

**Considérant** que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l’effectif légal du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** la création de 3 postes d’adjoints.

### **Délibération adoptée à l’unanimité.**

## **III – Vote des adjoints :**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l’article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de conseillers présents à l’appel n’ayant pas pris part au vote : 1

Nombre de bulletins : 9

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 5

Ont obtenu :

– Liste Dominique TERRIEN 9 voix (*neuf voix*)

- La liste Dominique TERRIEN ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : Madame Dominique TERRIEN, Monsieur Jean-Frédéric GRELAUD, Mme Anne Marie VIALE

Monsieur Fabrice LOUIS quitte la salle suite à l'élection de la liste des adjoints à 19 heures 20.

#### **IV – Délibération pour le versement des indemnités de fonctions aux adjoints au Maire**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
- Vu les arrêtés municipaux du 26 mai 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**DECIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à compter de la date de l'installation du Conseil Municipal soit le 26 mai 2020 :

Population ( <i>habitants</i> )	Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique
Moins de 500.....	10,89 %

9 voix pour / 1 voix contre

#### **V – Monsieur le Maire donne lecture de la Charte des élus**

Un exemplaire est remis à chaque élu.

#### **VI – Détermination des délégations du conseil municipal au maire**

Le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

##### **Article 1**

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, **dans les limites déterminées par le conseil municipal**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, **dans les limites fixées par le conseil municipal**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code **dans les conditions que fixe le conseil municipal** ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **dans les cas définis par le conseil municipal** (*par exemple : devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune\**) et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite fixée par le conseil municipal de 10 000 € par sinistre** ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

#### **Délibération adoptée à l'unanimité.**

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie **sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 50 000 € par année civile** ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et **dans les conditions fixées par le conseil municipal pour un montant inférieur à 500 000 €**, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, **dans les conditions fixées par le conseil municipal** ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

27° De procéder, **dans les conditions suivantes** au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable **d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal**, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

**Article 2** : Le conseil municipal autorise expressément le maire à subdéléguer sa signature, dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération, aux agents concernés, conformément à l'article L 2122-19 du CGCT.

## VII : Délégation des membres dans les commissions municipales et syndicats :

### A - COMPOSITION DES COMMISSIONS :

<b>URBANISME ET ENVIRONNEMENT</b>	
Nombre d'élus : 6	Elsa GAÏOTTO – Franck DOLE – Jean-Jacques RESSE – Gaëlle ABÉLARD – Anne Marie VIALE – Dominique TERRIEN
<b>VOIRIE</b>	
Nombre d'élus : 5	Cédric MAUCLAIR – Jean-Jacques RESSE – Gérard MOULINIER – Anne Marie VIALE – Dominique TERRIEN
<b>BATIMENTS</b>	
Nombre d'élus : 5	Cédric MAUCLAIR – Jean-Jacques RESSE – Elsa GAÏOTTO – Céline MERCANTE – Gérard MOULINIER
<b>FINANCES BUDGETS</b>	
Tout le Conseil	
<b>AFFAIRES SCOLAIRES</b>	
Nombre d'élus : 6	Franck DOLE – Dominique TERRIEN – Gaëlle ABÉLARD – Anne Marie VIALE – Jean-Frédéric GRELAUD – Céline MERCANTE
<b>INFORMATION ET COMMUNICATION :</b>	
Tout le Conseil	
<b>COMMISSION D'APPEL D'OFFRES</b>	
Monsieur le Maire + 3 adjoints	Jean- Jacques RESSE – Dominique TERRIEN – Jean-Frédéric GRELAUD – Anne Marie VIALE
<b>COMMISSION AUPRES DES ASSOCIATIONS</b>	
7 élus	Jean-Jacques RESSE – Dominique TERRIEN – Anne Marie VIALE - Elsa GAÏOTTO - Gaëlle ABÉLARD - Jean-Frédéric GRELAUD – Céline MERCANTE
<b>CCAS</b>	
3 élus	Gérard MOULINIER – Céline MERCANTE – Dominique TERRIEN
3 autres	Bernadette CONESA – Christiane MOULINIER – Anne-Marie VIALE

DFCI : Jean-Jacques RESSE et Jean-Frédéric GRELAUD

**B - Désignation des délégués du Conseil Municipal au sein des SYNDICATS :**

<b>SIRP PETIT PALAIS ST SAUVEUR</b>	
3 délégués titulaires :	- RESSE Jean-Jacques - DOLE Franck - ABÉLARD Gaëlle
<b>SDEEG</b>	
1 délégué élu	- MAUCLAIR Cédric
<b>SDEEG : Commission Locale Energie (CLE)</b> (Ancien SIE Saint Philippe d'Aiguilhe)	
2 délégués titulaires :	- MAUCLAIR Cédric - GAÏOTTO Elsa

<b>SIVU Chenil du Libournais</b>	
1 délégué titulaire :	- MOULINIER Gérard
1 délégué suppléant :	- VIALE Anne Marie
<b>SIETAVI</b>	
1 délégué titulaire :	- GAÏOTTO Elsa
1 délégué suppléant :	- MERCANTE Céline
<b>SIAEPAVID</b>	
1 délégué titulaire :	- GRELAUD Jean-Frédéric
1 délégué suppléant :	- MAUCLAIR Cédric

## CNAS

1 délégué élu :	- VIALE Anne Marie
1 délégué agent :	- DE OLIVEIRA Véronique

1 conseiller chargé de la Défense : Jean-Frédéric GRELAUD

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 heures

**Le Secrétaire,**



**VIALE Anne Marie**

**Le Maire,**

**Jean-Jacques RESSE**

